



COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 07 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 août 2020, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal. La séance s'est tenue à huis clos.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Sylvie LAROCHE, Eric LEBAS, Marie-Pierre PADULAZZI, Benoît MERCIER, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVÉ, Olivier ARTHUR, Odile BREANT, Michel BOUTEILLER, Hélène CHARVET, Pascal DENELLE, Dior DEMEULENARE-SENE, Eric MAUR, , Michel MURZYN, Gatienne NOLLET, Christian VALERO, Béatrice NUGEYRE, Michel WALOSIK.

Absents excusés : Sophie PAIN procuration à Sylvie LAROCHE, Benjamin AUBRY procuration à Eric LEBAS, Caroline GARRIGUES procuration à Hélène CHARVET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Laurent MARCHESI remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur Michel WALOSIK, conseiller municipal souhaite prendre la parole et monsieur le Maire lui donne. Il lit alors à l'ensemble de l'Assemblée le texte suivant et souhaite que le texte soit inclus dans le compte-rendu de cette séance.

« Quel conseil municipal désirons-nous ?

Nous sommes en droit de se poser la question.

Depuis, mes premiers pas en tant que CM à Isneauville, j'ai constaté le manque de transmission d'informations qui doit me permettre d'exercer mes missions en toute connaissance de cause.

En cette période particulière de pandémie, il me semble essentiel que les élus en leur qualité de représentants de l'Etat dans les territoires soient informés de toutes les décisions prises par le préfet. Or depuis ma prise de fonction je n'ai été destinataire d'aucune circulaire et d'aucun arrêté qui fixent les obligations de la commune au regard de la COVID 19.

Au-delà de la problématique de la COVID 19, il serait souhaitable que le conseil municipal puisse disposer des moyens nécessaires pour exercer pleinement ses missions.

Des informations complètes, sincères et données en temps utile doivent donc être communiqués à tous pour pouvoir prendre des décisions en son âme et conscience.

La mission des conseillers municipaux ne doit pas se limiter à la distribution dans les boîtes aux lettres et bien

à la mise en place collective d'une véritable démocratie communale. »

Une discussion se poursuit entre l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Madame Dior DE MEULENAERE prend la parole et précise qu'elle n'est pas au courant du mot de Monsieur Michel WALOSIK. Elle explique qu'elle souhaite la reconnaissance de ses propositions ou actions. Elle donne deux exemples : dans les comptes rendus des commissions son nom n'est pas mentionné et elle regrette que sur le flyer qui présentait la nouvelle municipalité, les délégations des conseillers municipaux ne soient pas précisées. Monsieur Christian VALERO aurait souhaité que les élu-es soient présentés lors de l'ouverture du forum des associations du samedi 05 septembre dernier.

Concernant les flyers, monsieur le Maire précise que la commission a opté pour ce format uniquement pour un gain de place. Il est rappelé à Mme Dior DE MEULENAERE et M. Christian VALERO que contenu des restrictions sanitaires, le Conseil Municipal au complet n'a pu être présenté aux isneauvillais-es comme nous l'avions souhaité avant la mise en place de toutes les restrictions sociales.

Monsieur le Maire prend note de ces déclarations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

I – METROPOLE ROUEN NORMANDIE – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Désignation des membres :

Monsieur le Maire rappelle le courrier du 31 juillet 2020 de la Direction de la Gestion Publique Fiscalité de la Métropole Rouen Normandie demandant la désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Monsieur le Maire propose de désigner monsieur Benoît MERCIER, Maire adjoint en charge de la commission des finances. Après vote à main levée la délibération n° 2020/0046 est la suivante :

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

PAR 2 ABSTENTIONS et 21 VOIX POUR

1 – De désigner membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

Monsieur Benoît MERCIER.

II - REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'ÉGLISE : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce projet, mené par les services de la Métropole Rouen Normandie a fait l'objet de plusieurs réunions de présentation au sein du Conseil Municipal précédent, a fait l'objet également d'une réunion publique où un grand nombre de riverains et d'Isneuvillais étaient présents. Suite à ces nombreux échanges, le projet a été modifié. Le document de travail a été affiché au stand de la mairie du forum du 5 septembre dernier où la population a pu prendre connaissance du projet. A ce jour, les travaux d'enfouissement des réseaux sont terminés et se sont bien déroulés. La prochaine tranche d'aménagement et de requalification de la rue de l'église devrait commencer au printemps 2021.

Ces travaux seront de grande qualité et certains aménagements souhaités par la ville nécessitent une participation financière (une plus-value qualitative sur les matériaux pour les espaces minéraux, la création d'espaces verts et la plus-value qualitative sur du mobilier urbain. Il convient donc de signer une convention de financement avec la Métropole Rouen Normandie pour ces aménagements. Le montant à charge de la commune s'élève à 150 000.00 € qui seront répartis ainsi : 50 000.00 € sur le Budget primitif 2021 et le solde sur le budget primitif 2021. Le Conseil Municipal, après vote à main levée, approuve les termes de la convention et autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

La délibération N° 2020/0047 est la suivante :

La requalification de la rue de l'Eglise à Isneuville a été actée dans le Programme pluriannuel d'investissement 2016-2020 de la commune d'ISNEAUVILLE,

La rue de l'Eglise est une voie perpendiculaire à la route de neufchâtel et à la rue de la Ronce située dans un quartier en pleine évolution avec la zone du Manoir proposant logements et commerces.

Empruntée, elle dessert la place du marché, des commerces et mène à l'Eglise et à la mairie.

Le projet, co-construit avec la commune consiste à sécuriser les espaces publics, apaiser la vitesse, offrir du stationnement, intégrer les déplacements doux en proposant une voie verte tout en veillant à maintenir des espaces verts.

L'opération sera décomposée en deux tranches réalisées en 2020 et en 2021.

Pour ce faire, il convient de lancer une procédure de consultation des travaux dont le montant est estimé à environ 956.000 € HT soit 1.147.200€ TTC.

Les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur le plan pluriannuel en cours et le prochain au travers d'une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP)

Pour limiter l'impact financier du projet sur les crédits du pôle de proximité la ville d'Isneuville souhaite apporter par le biais d'une convention, une participation financière à hauteur de 150.000 € afin de poursuivre la valorisation du cadre de vie de cette rue au travers d'un aménagement plus qualitatif.

Il convient donc de formaliser par convention la participation financière de la commune pour un montant de 150.000 € correspondant aux surcoûts qualitatifs du projet et ne pouvant excéder 50% de la charge financière hors taxes supportée par la Métropole.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter à la signer et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Quorum constaté, Le Conseil Municipal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Considérant :

- *L'intérêt que représente la requalification de la rue de l'Eglise au titre de la compétence voirie de la Métropole,*
- *Que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics demandés par la commune,*
- *Que la participation de la commune est nécessaire au financement des travaux*
- *Que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux*

Décide :

- *D'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la Métropole Rouen Normandie fixant le fonds de concours à 150.000,00 €*
- *D'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rattachant.*

III - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2020 : Aide enseignement artistique – Reversement Association Ecole de musique Bois-Guillaume/Bihorel/Isneauville (BBI) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 10 juillet 2020, la Métropole Rouen Normandie a décidé de verser à la commune la somme de 57 352.00 € correspondant à la Dotation de Solidarité Communautaire. Cette dotation a pour but de favoriser la péréquation et de renforcer la solidarité financière et fiscale sur les territoires. Une somme de 2 179.00 € est attitrée pour l'aide à l'enseignement artistique. Cette somme sera donc reversée à l'école de musique BBI déjà subventionnée par la commune d'ISNEAUVILLE. Le Conseil Municipal, après vote à main levée, émet un avis favorable à l'unanimité à ce reversement.

La délibération N° 2020/0048 est la suivante :

Considérant le courrier en date du 10 juillet 2020 de monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie nous informant du montant alloué à la commune d'Isneauville au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Considérant qu'une part spécifique est mise en place pour les communes finançant une structure d'enseignement artistique,

Considérant que la commune d'Isneauville subventionne annuellement l'association Ecole de Musique Bois-Guillaume/Bihorel/Isneauville (BBI),

Considérant que le montant versé à la commune d'Isneauville pour l'aide à l'enseignement artistique s'élève à 2 179.00 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE

1 – De reverser la somme de 2 179.00 € au profit de l'association école de musique Bois-Guillaume/Bihorel/Isneauville (BBI),

2 – De prélever la dépense sur le Budget Primitif 2020 – article 658.

IV - DEMANDE DU FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT (FAA) 2019 et 2020 EN INVESTISSEMENT AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU CENTRE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE :

Monsieur le Maire a rencontré monsieur Stéphan HEBERT, Directeur et madame SANTOT, Présidente des petites communes de la Métropole Rouen Normandie. Cette réunion a permis de faire le point sur les aides financières octroyées au profit de la commune d'ISNEAUVILLE pour le Fonds d'Aide à l'Aménagement. La somme octroyée pour 2018 a d'ores et déjà été demandée pour les travaux d'aménagement

complémentaire du centre sportif du cheval rouge. Les sommes pour 2019 (23 991.00 €) et 2020 (26 718.00 €) seront sollicitées au même titre que 2018, soit pour les travaux d'aménagement complémentaire du centre sportif du cheval rouge. Le dossier de demande de ces fonds (FAA) sera transmis dès le 8 septembre 2020. Le Conseil Municipal, après vote à main levée, émet un avis favorable à l'unanimité et la délibération N° 2020/0049 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant que des travaux d'aménagement complémentaire du centre sportif du cheval rouge sont actuellement en cours,

Considérant que ces travaux consistent en la création d'un terrain de hockey synthétique, d'un court de tennis et multisports couvert et des VRD,

Considérant que le montant des travaux s'élève à 1 467 991.43 € HT / 1 761 589.72 € TTC

Considérant que par convention du 25 juin 2018 la Métropole Rouen Normandie a accordé à la commune d'ISNEAUVILLE la somme de 11 658.50 € au titre de la FAA 2018 pour ces mêmes travaux d'aménagement,

Considérant que la somme de 23 991.00 € est disponible au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour l'année 2019,

Considérant que la somme de 26 718.00 € est disponible au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour l'année 2020,

La commune d'ISNEAUVILLE souhaite bénéficier des Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les années 2019 et 2020 pour les travaux complémentaires du centre sportif du cheval rouge,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents

1 – D'autoriser monsieur le Maire à solliciter de la Métropole Rouen-Normandie le Fonds d'Aide à l'Aménagement de l'année 2019 d'un montant de 23 911.00 €,

2 - 1 – D'autoriser monsieur le Maire à solliciter de la Métropole Rouen-Normandie le Fonds d'Aide à l'Aménagement de l'année 2020 d'un montant de 26 718.00 €,

2 – D'approvisionner l'opération 18 du Budget Primitif 2020 pour la réalisation de ces travaux,

3 – De réaliser l'ensemble de cette opération sur l'année 2020,

4 – D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant.

V - DEMANDE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (FSIC) 2019 EN INVESTISSEMENT AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU CENTRE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE :

Lors de cette même réunion, madame SANTOT nous a également confirmé que le Fonds de Soutien à l'Investissement Communal 2019 avait été validé par le Conseil Métropolitain et que la somme de 37 533.17 € était disponible pour la commune d'ISNEAUVILLE. Cette somme sera également sollicitée dès le 8 septembre et sera encaissée sur l'opération concernant également les travaux complémentaires du centre sportif du cheval rouge. Le Conseil Municipal, après vote à main levée, émet un avis favorable à l'unanimité. La délibération n° 2020/0050 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant que des travaux d'aménagement complémentaire du centre sportif du cheval rouge sont actuellement en cours,

Considérant que ces travaux consistent en la création d'un terrain de hockey synthétique, d'un court de tennis et multisports couvert et des VRD,

Considérant que le montant des travaux s'élève à 1 467 991.43 € HT / 1 761 589.72 € TTC

Considérant que la somme de 37 533.17 € est disponible au titre du Fonds de soutien à l'investissement communal pour l'année 2019,

La commune d'ISNEAUVILLE souhaite bénéficier du Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (FSIC) pour les travaux complémentaires du centre sportif du cheval rouge,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents

1 – D'autoriser monsieur le Maire à solliciter de la Métropole Rouen-Normandie le Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (FSIC) de l'année 2019 d'un montant de 37 533.17 €,

- 2 - 1 – D'autoriser monsieur le Maire à solliciter de la Métropole Rouen-Normandie le Fonds de Soutien à l'Investissement Communal de l'année 2019 d'un montant de 37 533.17 €,
- 2 – D'approvisionner l'opération 18 du Budget Primitif 2020 pour la réalisation de ces travaux,
- 3 – De réaliser l'ensemble de cette opération sur l'année 2020,
- 4 – D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant.

VI - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Par courrier du 13 août 2020, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime a fait quelques remarques sur les délibérations du 20 juillet 2020 relatives aux délégations données par le Conseil Municipal ainsi que pour les versements des indemnités aux élus. Après avoir pris contact avec le service de la Préfecture, les délibérations ci-dessous ont fait l'objet d'une validation. Elles annulent et remplacent les délibérations précédentes.

La délibération N° 2020/0051 suivante annule et remplace la délibération N° 2020/0019 :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 – de fixer dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5 % les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire, sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, conformément aux articles L.2331-1 à L.2331-4 du C.G.C.T.dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelles de 5 % notamment les :

- *Tarifs relatifs aux prestations scolaires et périscolaires notamment restauration scolaire, production de repas, accueil périscolaire,*
- *Tarifs de location des salles municipales,*
- *Tarifs des accueils de loisirs et des activités organisées à destination des jeunes et des seniors.*

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3 – de procéder, dans les limites fixées ci-dessous par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ; libellés en euro ou en devise ; avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ; au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif globale (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière pour un montant d'emprunt maximum de 50 000.00 €.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier la mention ci-dessus.

4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7 – de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10 – de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués,

huissiers de justice, experts,

12 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13 – de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15 – d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,

17 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 10 000.00 €,

18 – De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19 – De procéder, dans les limites fixées ci-après à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 50 000.00 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EUROBOR ou un taux fixe.

20 – D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,

21 – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit,

22 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

23 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

24 – De procéder, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2000 m²,

25 – D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

INDEMNITES DES ELUS :

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE :

La délibération n° 2020/0052 suivante annule et remplace la délibération n°2020/0020

VU – le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020,

Population (habitants)
De 1000 à 3 499

Taux maximal en % de l'indice 1015
51.60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après vote à main levée et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants)
De 1000 à 3 499

Taux en % de l'indice 1015
46.20 %

Cette indemnité sera versée mensuellement. Elle s'élève à 1 554.32 € net.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE:

La délibération n° 2020/0053 suivante annule et remplace la délibération N° 2020/0021

*VU – le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
VU – l'arrêté municipal du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020,*

<i>Population (habitants) De 1000 à 3 499</i>	<i>Taux maximal en % de l'indice 1015 19.80 %</i>
---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après vote à main levée et avec effet au 1^{er} avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

<i>Population (habitants) De 1000 à 3 499</i>	<i>Taux en % de l'indice 1015 17.30 %</i>
---	---

Cette indemnité sera versée mensuellement. Elle s'élève à 582.03 € net.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION :

La délibération N° 2020/0054 suivante annule et remplace la délibération N° 2020/022

*VU – le Code général des collectivités territoriales,
VU – la délibération du Conseil Municipal N° 2020/0020 en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire,*

VU – la délibération du Conseil Municipal N° 2020/0021 en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des adjoints au Maire,

VU – le budget primitif 2020,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

1 - D'allouer, avec effet au 26 mai 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants (par arrêté municipal en date du 25 mai) :

- **Monsieur Laurent MARCHESI**
- **Madame Caroline CLAVÉ**
- **Madame Sophie PAIN**

Et ce aux taux de 5.80 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée mensuellement. Elle s'élève à 197.39 € net.

VII – MAPA 011-2020 : AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU CENTRE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE DE TRAVAUX :

Les travaux de construction du terrain synthétique se poursuivent sur le centre sportif du cheval rouge. Les réunions de chantier se tiennent tous les mardis et au fil de l'avancement du chantier, quelques modifications de travaux sont nécessaires (lot 03 : couverture-bardage et lot 04 : menuiseries extérieures et intérieures). Les détails sont précisés dans la délibération ci-dessous.

1 - MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU CENTRE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE - MAPA 01/2020 :

*ENTREPRISE SMC2 – LOT 03 COUVERTURE BARDAGE
ENTREPRISE MCO – LOT 04 MENUISERIES INTERIEURES EXTERIEURES METALLERIE*

Vu - la délibération n° 2020/0040 du 20 juillet 2020 approuvant l'attribution du marché de travaux aux entreprises suivantes :

<i>LOT 1 : FONDATIONS – GROS ŒUVRE BATIR ET TRADITIONS</i>	<i>79 992.50 € HT</i>	<i>95 991.00 € TTC</i>
<i>LOT 2 : CHARPENTE BOIS SMC2</i>	<i>112 315.80 € HT</i>	<i>134 778.96 € TTC</i>
<i>LOT 3 : COUVERTURE/BARDAGE SMC2</i>	<i>197 684.20 € HT</i>	<i>237 221.04 € TTC</i>
<i>+ OPTION COUVERTURE DOUBLE PEAU</i>	<i>41 050.80 € HT</i>	<i>49 260.96 € TTC</i>
<i>- OPTION PAREMENT FACADE ALU</i>	<i>- 11 829.16 € HT</i>	<i>- 14 194.99 € TTC</i>
<i>+ OPTION REGULATION HYGROTHERMIQUE</i>	<i>+ 12 000.00 € HT</i>	<i>+ 14 400.00 € TTC</i>
<i>LOT 4 : MENUISERIES EXT INT METALLERIE MCO</i>	<i>39 970.11 € HT</i>	<i>47 964.13 € TTC</i>
<i>+ OPTION GACHE ELECTRIQUE</i>	<i>318.48 € HT</i>	<i>382.18 € TTC</i>
<i>LOT 5 : ELECTRICITE MAGNY ELECTRICITE GENERALE</i>	<i>4 179.00 € HT</i>	<i>17 014.80 € TTC</i>
<i>+ OPTION CONTROLE ACCES</i>	<i>1 154.00 € HT</i>	<i>1 384.80 € TTC</i>
<i>LOT 6 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES POLYTAN / PINSON PAYSAGES/VIAFRANCE</i>	<i>852 755.45 € HT</i>	<i>1 023 306.54 € TTC</i>
<i>+ OPTION CIRCULATION AUTOUR TERRAIN</i>	<i>12 535.25 € HT</i>	<i>15 042.30 € TTC</i>
<i>LOT 7 : ECLAIRAGE SPORTIF CITEOS</i>	<i>93 105.00 € HT</i>	<i>111 726.00 € TTC</i>
<i>+ OPTION ECLAIRAGE LED</i>	<i>22 760.00 € HT</i>	<i>27 312.00 € TTC</i>
<i>POUR UN TOTAL GENERAL DE</i>	<i>1 467 991.43 € HT</i>	<i>1 761 589.72 € TTC</i>

Considérant les travaux complémentaires ou les modifications nécessaires apparus au cours du chantier, monsieur le Maire présente au conseil municipal :

- 1) le devis de l'entreprise SMC2 en moins-value, détaillé comme suit :
LOT N° 03 – COUVERTURE BARDAGE – Tennis couvert*

- *Prolongement de poteaux bois jusqu'au sol et mise en place de panneaux OSB et suppression appuis de baies et peinture sur parement béton : - 2014.90 € HT / - 2 417.88 € TTC*

2) *Le devis de l'entreprise MCO en plus-value, détaillé comme suit :*

LOT N°04 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES - METALLERIE

Fourniture et pose d'un châssis aluminium double vitrage hall d'entrée tennis couvert :

1 473.63 € HT / 1 768.36 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 2 ABSTENTIONS et 21 VOIX POUR

1 – APPROUVE les modifications en cours d'exécution pour travaux de remplacement de matériaux dont les lots concernés sont cités ci-dessus,

2 – APPROUVE le montant récapitulatif ci-dessous :

- *LOT N° 03 – COUVERTURE BARDAGE – SMC2 :*

Montant initial : 238 905.84 € HT

Modification avenant N°01 : - 2014.90 € HT

Montant total : 236 890.94 € HT / 284 269.13 € TTC

*Pour un montant total de modifications pour le lot 03 de - 2014.90 € HT
- 2 417.88 € TTC*

- *LOT N° 04 – MENUISERIES EXTERIEURES – INTERIEURES - METALLERIE – MCO :*

Montant initial : 40 288.59 € HT

Travaux complémentaires Avenant 01 : 1 473.63 € HT

Montant total : 41 762.22 € HT / 50 114.66 € TTC

Représentant une augmentation du montant initial de 3.66 %

Pour un montant total de travaux complémentaires pour le lot 04 de :

1 473.63 € HT

1 768.36 € TTC

Le montant total des travaux et modifications représentant à ce jour une diminution de :

- 541.27 € HT / - 649.52 € TTC

Le montant total du marché étant à ce jour de :

Montant initial : 1 467 991.43 € HT

Modifications / Travaux complémentaires : - 541.27 € HT

Montant total : 1 467 450.16 € HT 1 760 940.19 € TTC

2 – *Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*

3 – *Dit que des crédits à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SMC2 titulaire du lot 03 travaillera avec la société FACE NORMANDIE. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de sous-traitance. Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable, La délibération n° 2020/0055 est la suivante :

2 - ACCEPTATION DU SOUS-TRAITANT FACE NORMANDIE SA pour un montant de 33 772 € HT présenté par SMC2, titulaire du marché de travaux de l'aménagement complémentaire du Centre Sportif du Cheval Rouge Lot N°03 – COUVERTURE BARDAGE

La délibération n° 2020/0056 est la suivante :

Considérant l'attribution des lots par la commission MAPA du 12 mars 2020 pour les travaux d'aménagement complémentaire du Centre Sportif du Cheval Rouge,

Considérant la délibération n° 2020/0040 du 20 juillet 2020 approuvant l'attribution du marché de travaux aux entreprises,

Considérant que le titulaire du Lot N°03 – COUVERTURE BARDAGE est l'entreprise :

*SMC2
PARC D'ACTIVITES DES PLATIERES
250 Rue du Petit Bois
69440 MORNANT*

Pour un montant de 238 905.84 € HT / 286 687.00 € TTC

Considérant la proposition de l'entreprise SMC2 de sous-traiter la prestation : Travaux de bardage à l'entreprise FACE NORMANDIE SA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1 – Accepte la proposition de sous-traitance pour la prestation de TRAVAUX DE BARDAGE à l'entreprise :

*FACE NORMANDIE SA
355 RUE LUIS CORVALAN
76410 CLEON*

2 – Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de sous-traitance de FACE NORMANDIE pour un montant de :

*33 772.00 € HT
33 772.00 € TTC
TVA autoliquidée par le titulaire, article 283-2 nonies
du Code Général des Impôts*

VIII - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : AUTORISATION DE PRINCIPE DE DECISION DE PREEMPTION D'UN BIEN – PARCELLES AB 364 et 365 – 1163 RUE DE LA RONCE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a été destinataire de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour un terrain à bâtir situé 1163 rue de la Ronce et cadastrés AB 364 et AB 365 pour une superficie de 500 m². Ces terrains situés devant la salle des fêtes Place Alfred Cramilly ont un emplacement stratégique pour permettre à l'avenir une extension du domaine public. Monsieur le Maire souhaite donc acquérir ces 2 parcelles qui sont incluses dans le périmètre du droit de préemption instaurée par la Métropole Rouen Normandie lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire. Un courrier a été adressé à monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie pour obtenir une délégation et ainsi pouvoir acheter ces terrains. Après divers échanges, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité autorise monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer les documents afférents à ce dossier.

La délibération N° 2020/0057 est la suivante :

VU – la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 1^{er} septembre 2020 adressée par Maître Laurent CHEVALIER, Notaire 100 rue de l'église 76230 ISNEAUVILLE en vue de la cession de deux parcelles non bâties sise 1163 rue de la Ronce cadastrées AB 364 pour 204 m² et AB 365 pour 296 m² appartenant à Monsieur Arnaud CHAUVEAU et à Madame Ingrid LESANS,

CONSIDERANT que ces parcelles sont situées dans le centre de la ville à proximité de la Place Alfred Cramilly, secteur où se situent la salle des fêtes et le plateau omnisports réservé aux jeunes isneauvillais pour la pratique de sports extérieurs,

CONSIDERANT que monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles en vue de les incorporer, dans le futur, à un espace aménagé destiné à l'ensemble de la population,

CONSIDERANT la demande d'estimation transmise à France Domaines le 03 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après divers échanges DECIDE à l'unanimité,

1 – D'autoriser monsieur le Maire à lancer la procédure pour acquérir ces parcelles par voie de préemption,

2– D'autoriser Monsieur le Maire à demander à monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie que la délégation du droit de préemption urbain soit rendue à la ville pour ce dossier,

3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

4 – De procéder à une décision modificative sur le Budget Primitif 2020 pour procéder à cette acquisition.

IX - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DU GYMNASE DU COLLEGE LUCIE AUBRAC : Du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} juillet 2021 :

Le collège Lucie AUBRAC a fait parvenir en mairie la convention tripartite à renouveler pour la location du gymnase du collège Lucie AUBRAC pour la saison 2020/2021. 2 associations d'Isneauville pratiquent leurs sports dans cette salle. Il convient donc, pour cette saison de renouveler cette convention. La construction du terrain synthétique et du terrain de tennis couvert devraient permettre de libérer divers créneaux de la salle de sports et des salles annexes pour la saison 2021/2022. Le Conseil Municipal, après divers échanges, émet un avis favorable au renouvellement de cette convention. La délibération N° 2020/0058 est la suivante :

Considérant la délibération n° 2018/0062 du 24 septembre 2018 autorisant monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Département de la Seine-Maritime, le collège Lucie Aubrac et la Ville d'ISNEAUVILLE pour l'utilisation du gymnase par les associations VBLLI et IFC,

Considérant la délibération n° 2019/0063 du 14 octobre 2019 autorisant monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Département de la Seine-Maritime, le collège Lucie Aubrac et la Ville d'ISNEAUVILLE pour l'utilisation du gymnase par les associations VBLLI et IFC,

Considérant les nombreux créneaux utilisés par les associations dans la salle des sports du Centre Sportif du Cheval Rouge 1448 Route de Neufchâtel,

Considérant l'augmentation des demandes des associations ne pouvant aboutir du fait de la pratique de certains sports se déroulant spécifiquement dans cette salle,

Considérant le souhait des associations de pouvoir utiliser le gymnase du Collège Lucie Aubrac,

VU – l'accord de la direction du Collège Lucie Aubrac, du conseil d'administration et des professeurs d'EPS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouveler la convention tripartite entre le Département de Seine-Maritime, le Collège Lucie Aubrac et la Ville d'ISNEAUVILLE.

Le coût de participation financière s'élèvera à 700 € correspondant aux frais de fonctionnement du gymnase versés chaque fin d'année scolaire sur facturation par le collège et le Département 76 (250 € seront versés au collège Lucie Aubrac et 450 € seront versés au Département)

Le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Département de Seine-Maritime, le Collège Lucie Aubrac et la Ville d'ISNEAUVILLE pour l'utilisation du gymnase par les associations suivantes :
- VBLLI et IFC représentées respectivement par Monsieur Pierre HERMANN et Monsieur Raphael DULONG, présidents
- Accepte le montant de la participation aux frais de fonctionnement de 700 € pour l'année 2020/2021.

X- RAPPORT DES COMMISSIONS :

SYLVIE LAROCHE :

. La commission des affaires scolaires s'est réunie le 25 août 2020 :

CMJ : 2 pôles seront créés, un pôle pour les enfants d'âge élémentaire et un pôle pour les adolescents.

. La commission se réunira le 08 septembre 2020 avec à l'ordre du jour : le CMJ et le questionnaire qui sera distribué à tous les adolescents en partenariat avec le collège Lucie Aubrac, l'accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances de la Toussaint, l'organisation de la rentrée scolaire (restaurant scolaire, garderie périscolaire, les écoles George Sand et Jules Verne).

. Conseil d'Administration du collège :

L'information de la journée « RALLYE VILLE PROPRE » sera diffusée aux collégiens,
Les questionnaires pour les adolescents seront remis par voie numérique,
Arts plastiques : un professeur souhaite que les dessins des élèves apparaissent sur les tableaux lumineux de la commune. A étudier en fonction de la qualité des images.

. Europe Echanges : Rencontre avec madame Véronique BARBIER qui souhaite un échange de photographies avec des adolescents italiens sur le thème du confinement.

. Ecole George Sand : Projet de clôtures en cours. La création d'un sas sécurité dans la cour de l'école a été suggérée. Dossier en étude.

LAURENT MARCHESI :

. Une rencontre entre les commerçants isneauvillais et le représentant du club de la Ronce se tiendra le mardi 29 septembre 2020 à 20 heures à la salle des fêtes. Cette réunion a pour but d'échanger sur divers sujets liés évidemment aux commerces locaux (développer l'association des commerçants, créer des animations lors des manifestations nationales et locales, échanges divers). Un flyer sera distribué pour associer chaque commerce à OCTOBRE ROSE (décoration des vitrines ...).

. La COP 21 permanente de la Métropole Rouen Normandie organise divers ateliers lors de la semaine

du développement durable. Le planning sera transmis à chaque élu pour s'y inscrire et participer à cette initiative intéressante.

CLAUDE HAMEL :

. La commission s'est réunie le 1^{er} septembre 2020 ; lors de cette réunion, l'organisation du forum des associations a été confirmée. Elle remercie personnellement l'ensemble des élus et du personnel qui étaient présents au forum et a ainsi permis de bien accueillir les représentants des associations et les familles.

. LE RALLYE VILLE PROPRE : il se tiendra le dimanche 27 septembre de 10 h à 13 h. Des flyers et des affiches seront distribués. Cette manifestation est organisée par la société SIGN et VOLUM ; la commune représentée par monsieur Benjamin AUBRY étant partenaire en qualité de logistique. Les inscriptions peuvent se faire sur le site de SIGN et VOLUM. Le rendez-vous est fixé place du Marché. 3 stands seront installés dont un stand du SMEDAR qui rappellera toutes les consignes en matière de recyclage des déchets. Un grand nombre d'enfants et de leurs parents sont attendus.

. ESPACE CONSUELO : Il rouvrira ses portes prochainement après la rédaction d'un protocole sanitaire stricte.

. JOURNEES DU PATRIMOINE : Le dimanche 20 septembre à 14 heures : rendez-vous avec monsieur GORON, guide de la Métropole de Rouen Normandie en partenariat avec l'association de monsieur Juan BERROCAL pour une visite de la ville suivie d'un café.

. CONCERT « la Maitrise » : Il se tiendra à l'église St Germain le samedi 26 septembre à 20h.

. SEMAINE CULTURELLE NOVEMBRE 2020 : Le spectacle pour enfants est choisi, les artistes peintres ont été sélectionnés le 12 août dernier.

CAROLINE CLAVÉ :

. La commission se réunira le mardi 8 septembre à 18h30 avec pour ordre du jour l'accueil de loisirs sans hébergement de la Toussaint. Elle rappelle que les textes liés à LA COVID 19 sont étudiés et mis en application au fur et à mesure de leurs réceptions.

ERIC LEBAS :

URBANISME : Visite prochaine des chantiers suite aux dépôts des déclarations d'achèvement de travaux.

ASSOCIATIONS :

. Le forum des associations a connu un vif succès avec une bonne ambiance et un accroissement des adhérents.

. COVID 19 : Au vu de la reprise des activités, le planning d'utilisation des salles a été faite ce jour. Un protocole sanitaire sera envoyé à chaque association et devra être validé entre les 2 parties avant l'occupation de la salle. Chaque association devra avoir un référent. Les plannings pourront être modifiés.

MARIE-PIERRE PADULAZZI :

AFFAIRES SOCIALES :

. STAGE SENIORS CLUB AUTOMOBILE DE L'OUEST : annulé à cause de la COVID 19,

. Le CLIC des plateaux nord a annulé la semaine bleue, semaine organisée pour les personnes âgées,

. La commission s'est réunie le 31 août dernier avec à l'ordre du jour

. L'organisation d'OCTOBRE ROSE le dimanche 18 OCTOBRE :

Avec la création d'un village sur la place du Marché avec divers ateliers (foulards, danse brésilienne, concert de rock, vente de roses aux endroits habituels et chez Intermarché, vente de masques roses, de tee-shirts)

Mais également du TELETHON en partenariat avec l'association BOUCHONS 276 et le FOYER RURAL avec une compétition de modélismes,

L'ensemble des membres de la commission travaillent arduement pour mettre en place ces manifestations et les ateliers Foulards et danse brésilienne auront lieu grâce à Madame Dior DE MEULENAERE.

La prochaine commission se tiendra le 17 septembre prochain.

. RESIDENCE « LE VIEUX COLOMBIER »: L'activité « Gymnastique douce » et « prévention des chutes » a repris. Les résidents ont fait des couvertures en tricotage pendant le confinement. Un contact a été pris avec le SAMU SOCIAL qui viendra les récupérer à la Résidence. Une manifestation de sympathie sera organisée, en respectant évidemment les gestes barrières.

BENOIT MERCIER :

. La commission s'est réunie le 09 juillet dernier.

. Les 2 chantiers relatifs aux travaux du centre sportif et de l'enfouissement de réseaux de la rue de l'église se sont poursuivis pendant les mois de juillet et août. Peu de gêne occasionnée par les travaux de la rue de l'église mais beaucoup de poussière pendant la création du terrain synthétique.

. Les travaux de requalification de la rue de l'église débuteront au printemps 2021.

SERVICE TECHNIQUE : Le service bâtiment a exécuté divers travaux pendant les vacances scolaires (peinture, montage de mobilier, maintenances diverses),

. Le service espaces verts poursuit ses travaux de désherbage, tonte sur toute la commune. Monsieur Michel BOUTEILLER, Conseiller municipal veille à leurs tâches quotidiennement.

. METROPOLE ROUEN NORMANDIE : Une réunion s'est tenue le 21 août dernier pour faire le point sur les divers problèmes de voiries.

. Le PPI pour les travaux 2021/2026 est en projet et il convient de recenser les priorités.

. La prochaine commission se tiendra le jeudi 17 septembre à 8 h aux ateliers municipaux.

XI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

. Monsieur le Maire rappelle que les prochaines séances se tiendront les lundis 12 octobre, 16 novembre et 14 décembre.

. Monsieur Michel MURZYN souhaite connaître la teneur des travaux exécutés actuellement sur Fontaine-sous-Préaux à côté de LEROY-MERLIN. Monsieur le Maire l'informa que la Métropole commence les VRD pour l'accueil d'activités mixtes.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 23 heures.

Le Maire,
Pierre PELTIER

